

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 846 29 juillet 1947

n° 846 29

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1947

Date de publication

29 juillet 1947

Date du numéro

31 juillet 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 13 avril 1935 réglementant la chasse à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 21 mai 1945 constituant des réserves de chasse

Vul'arrêté n° 17 du 6 janvier 1939 constituant certaines zones en paires nationaux,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est constituée en réserve de chasse pour une période de cinq ans, à compter de la date de la signature du présent arrêté, la zone ci-dessous définie : Les Plaines de Grand et Petit Bara (Bara Wein et Bara Yer) dans toute leur étendue, ainsi que la région de Kourtimalé et Skoutir située entre ces deux plaines, limitée à l'ouest par Gabla et à l'est par le signal de Guelemi.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.